



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE 2026

1ère demande     reconduction     extension

### Votre interlocuteur :

SECTEUR COMMERCE

☎ 04.79.10.45.10

✉ commerce.artisanat@albertville.fr

### Désignation du demandeur :

Nom du dirigeant

Nom ou raison sociale du demandeur

Adresse

Téléphone

Dimensions souhaitées de la terrasse, joindre un plan coté si nécessaire

▶ Terrasse 1 : L  ml - l  ml

▶ Terrasse 2 : L  ml - l  ml

▶ Terrasse 3 : L  ml - l  ml

#### Complétez les dimensions

Longueur  
largeur  
mètre linéaire

Si votre terrasse est composée de  
différentes parties, renseignez aussi  
terrasse 2 et 3

### Lieu d'installation :

### Document à joindre :

Attestation d'assurance mentionnant l'occupation du domaine public

### Documents supplémentaires à joindre dans le cadre d'une première demande :

- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Pièce d'identité

- je m'engage à respecter l'arrêté municipal relatif à l'occupation commerciale du domaine public pour une terrasse.  
 je certifie que mon local est en conformité avec les exigences du service urbanisme.

Date de la demande

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

La demande doit être déposée **au plus tard deux mois** avant la date d'installation souhaitée de la terrasse. Elle devra être retournée, accompagnée de l'ensemble des documents demandés pour son instruction et pour la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public, par :

✉ courrier : MAIRIE D'ALBERTVILLE Secteur Commerce 12 cours de l'Hôtel de Ville CS 60104 73207 ALBERTVILLE CEDEX

✉ mail : [ville@albertville.fr](mailto:ville@albertville.fr)

#### Cadre réservé à l'administration

dossier reçu le / /2026

dossier complet

AOT envoyé le / /2026



## RÉGLEMENTATION

La mise en place de la terrasse **est accordée sous réserve du respect des dispositions en vigueur** :

- Maintien obligatoire d'un passage d'une largeur **minimum de 1.40m** réservé à la circulation piétonne
- Maintien du mobilier urbain existant sur les lieux
- Maintien des lieux dans un **état de propreté** parfait
- **Interdiction** formelle d'effectuer des trous sur l'emprise du domaine public pour la mise en place de quelconques supports
- Acquiescement du droit de voirie annuel suivant **le tarif en vigueur** en application de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2025. Un titre de paiement sera adressé par la Trésorerie Principale d'Albertville.
- Le demandeur n'est pas dispensé de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire de provoquer et d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révoquant ( art. L 113-2 du Code de la Voirie Routière ). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée.

Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée clairement déterminée. Elle devra être renouvelée chaque année, ainsi qu'à l'occasion d'une modification de terrasse, de changement de propriétaire ou de gérant, ou des modalités d'exploitation de l'établissement attributaire.

Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers entre autres.

**DROITS DE VOIRIE**

**DROITS SUR LES AUTORISATIONS DE VOIRIE POUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

Tous les droits sont dus au 1er Janvier de l'année en cours ; néanmoins, en cas de changement d'exploitant en cours d'année et sur demande de l'un des intéressés au moins, Les droits seront dus au prorata de la période d'occupation réelle. De plus, en cas de défaillance de l'exploitant des locaux, les redevances seront dues par le propriétaire. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement aux associations albertainnoises référencées sur MGDJS à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>- Forfait pour frais de dossier (perçu pour toute facture inférieure à 15 €)</b>	15,00 €	15,00 €
<b>- Droits de voirie (éléments non assujettis à la TLPE)</b>		
Marche ou seuil faisant saillie sur le domaine public, le ml	15,85 €	16,10 €
Devanture ou vitrine faisant saillie de plus de 2 cm sur le domaine public, le ml	4,40 €	4,45 €
Caisson vitré (cadre fixe ou mobile, calisson grillagé ou non) faisant saillie de plus de 2 cm sur le domaine public - Le m², minimum 1 m² facturé	15,85 €	16,10 €
Éclairage faisant saillie de plus de 2 cm sur le domaine public, tout type, l'unité	4,40 €	4,45 €
Auvent, banne, store, marquise, le ml	8,60 €	8,75 €
<b>- Droits applicables aux cafés, restaurants, bars, salons de thé, glaciers...</b>		
<b>Terrasse :</b>		
Tarif usuel, le m²	37,15 €	37,80 €
Tarif zone piétonne, le m²	51,60 €	52,50 €
<b>Tente mobile sur pied et pergola, le m²/jour</b>	6,75 €	6,85 €
<b>Terrasse fermée, le m²</b>	51,60 €	52,50 €
(avec maintien d'un passage minimum de 1,40 m sur le trottoir conformément à l'arrêté ministériel du 31 Août 1999)		
Remarque : suppression du droit de voirie dès lors que les marchandises, mobiliers légers et machines sont installés dans les limites des terrasses pour lesquelles un droit est déjà perçu		
<b>Décor et objets divers (ex : Gabions...) le m² (délibération 40 du 11/12/23)</b>	5,65 €	5,75 €
Bac à plantes, le mètre linéaire (côté longueur)	5,65 €	5,75 €
Étalage sur le domaine public, le m²	85,35 €	86,80 €
Panneau chevalet porte menu l'unité	55,85 €	56,80 €
Tournoi, présentoir, l'unité	43,30 €	44,05 €
Distributeur automatique de confiserie ou divers :		
Machine à glace (toute sorte), l'unité	114,10 €	116,05 €
Râissoire, l'unité	114,10 €	116,05 €
Remarque : autorisée conformément au règlement de police municipale		
<b>- Mise à disposition de l'espace public pour un événement organisé par un commerçant sédentaire</b> Occupation pour usage commercial (au droit du commerce en respectant le passage piéton) : forfait / jour à l'unité, sans fourniture d'électricité	25,80 €	26,25 €